

Commune de Thonac

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : 2022 /27

**PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
ASSOCIATION CULTURE TRADITION ET PATRIMOINE DE THONAC**

Le Maire de Thonac,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-12-16-007 du 16 décembre 2016 portant réglementation générale des débits de boissons en Dordogne ;

VU la demande présentée par l'« Association Culture Tradition et Patrimoine de Thonac » représentée par sa Présidente, Madame LAWARREE Claudine, en date du 05 octobre 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'Association Culture Tradition et Patrimoine de Thonac, représentée par Madame LAWARREE Claudine, Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le lundi 31 octobre 2022 à l'occasion de l'organisation d'un dîner « Chez les Sorcières ».

Article 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 24-2016-12-16-007 du 16 décembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin**.

Article 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois**.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur au 1^{er} juillet 2022 sur la commune de Thonac.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, Monsieur le Commandant de gendarmerie de ROUFFIGNAC et à l'exploitant demandant l'autorisation.

Fait à THONAC, le 06 octobre 2022
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GARRABOS.

*Certifié exécutoire par le Maire,
Le 06 octobre 2022,
Publié et notifié le 06 octobre 2022,
Le Maire,
Christian GARRABOS.*

